

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 064-216403485-20221117-88\_22-AU

## **DÉCISION DU MAIRE n°88/22**

**MARCHÉ.....**

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : Site internet «demat-ampa.fr»+BOAMP

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 17/11/22 du marché relatif aux **travaux de construction d'une centrale photovoltaïque composée de deux ombrières sur le parking de la Piscine AquaLons**, il convient de l'attribuer.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif **aux travaux de construction d'une centrale photovoltaïque composée de deux ombrières sur le parking de la piscine AquaLons**, est attribué à l'entreprise EURÉLEC à Pau dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant du marché est de : 191 190,85 € HT et 229 429,02 € TTC retenue sur la proposition alternative des deux ombrières remplacées par une seule.

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La Société EURÉLEC à Pau pour notification.

FAIT A LONS, le 17 novembre 2022  
Par délégation du conseil municipal,

Le Maire

  
Nicolas PATRIARCHE

